



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1^{er} avril au 30 juin 2022

SOMMAIRE

Service administration générale

SOMMAIRE

N°	DELIBERATIONS	Pages
BUREAU DU 28 AVRIL 2022		
1	Convention APC37 - SAMU - SDIS 37.	6
2	Avenant n°1 - Convention ARS - CVA 2022	6
3	Convention interdépartementale avec le SDIS 36 - assistance mutuelle	6
4	AOO pour l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes	6
5	Conventions avec collectivité EV- L'île bouchard – Thilouze – Langeais - Richelieu	6
6	Autorisation ester en justice	6
7	Renouvellement de la convention avec l'APPSIS37	6
BUREAU DU 19 MAI 2022		
8	Elections professionnelles 2022	7
9	Convention mutualisation des achats UGAP	7
10	Indemnisation auto assurance responsabilité civile	7
BUREAU DU 23 JUIN 2022		
11	Autorisation principe à recruter contrats d'apprentissage	8
12	Renouvellement convention mise à disposition agent UDSP	8
13	Renouvellement convention mise à disposition agent COS	8
14	Modification n°1 - marche CCFM	8
15	Modification de la régie d'avance - colonnes de renfort	9
16	AOO - oxygène - pharmacie	9
17	Pénalités de retard - marché 18-5 acquisition VSAV	9
18	Indemnisation auto en matière de responsabilité civile	9
19	Pénalités de retard - marché CCFM	9
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022		
20	Désignation instances suite démission membre	9
21	Compte de gestion 2021	10
22	Compte administratif 2021	10
23	Neutralisation budgétaire 2022	10
24	Budget Supplémentaire 2022	10
25	Création poste supplémentaire habillement - EPI	10
26	Création poste budgétaire - groupement finances et commande publique tuilage	11
27	Versement complément indemnitaire annuel operateur salle opérationnelle	11
28	Ajustements organigramme	11
29	Transformations postes budgétaires et tableau des effectifs	11
30	Recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS	11
31	Indemnisation des agents travaillant le 1er mai	12
32	Création de 3 postes opérateur CETRA	12
33	Ajustements organigramme	12
	ANNEXES	14
	ARRETÉS	18

DOSSIER N° 1

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET A L'ACHEMINEMENT DE VICTIMES VERS UNE STRUCTURE HOSPITALIERE DANS LE PROLONGEMENT DE DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS PAR LA PROTECTION CIVILE D'INDRE-ET-LOIRE (APC 37)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention tripartite relative à la prise en charge et à l'acheminement de victimes vers une structure hospitalière dans le prolongement de dispositifs prévisionnels de secours (DPS).

DOSSIER N° 2

AVENANT N°1 - CONVENTION AVEC L'ARS RELATIVE AUX CENTRES DE VACCINATION 2022

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention avec l'ARS.

DOSSIER N° 3

CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE AVEC LE SDIS DE L'INDRE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle avec le SDIS de l'Indre.

DOSSIER N° 4

**ACCORD CADRE EN APPEL D'OFFRE OUVERT (AOO) POUR
« L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES »**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces accords-cadres, y compris les modifications afférentes.

DOSSIER N° 5

**CONVENTIONS POUR PRESTATIONS DITES
DE PROXIMITE AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer les conventions pour prestations dites de proximité avec les collectivités territoriales de Richelieu, Thilouze, Langeais et l'Île Bouchard

DOSSIER N° 6

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SDIS 37

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à :

- *ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Tours,*
- *désigner de Maître CEBRON DE LISLE pour représenter les intérêts du SDIS et ceux des sapeurs-pompiers agressés.*

DOSSIER N° 7

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATERIELS DU SDIS37 A L'AMICALE DU PERSONNEL
PERMANENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE (APPSIS37)**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la présente convention avec l'amicale du personnel permanent des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 8

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 8 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité valident les points suivants .

- *maintien de la représentativité des personnels au sein du comité social territorial à 6 membres titulaires comme au sein de l'actuel comité technique ;*
- *maintien du paritarisme au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée entre les deux collèges comme au sein de l'actuel comité technique ;*
- *maintien de la voix délibérative du collège employeur au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée comme au sein de l'actuel comité technique ;*
- *création, au regard de l'effectif combiné des personnels administratifs et techniques (PAT) de catégorie A (10) et ceux de catégorie B (19), une CAP compétente pour ces deux catégories et dénommée CAP PAT A et B ;*
- *détermination les modalités de fonctionnement du vote électronique par internet et notamment :*
 - o *les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales*
 - o *les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin*
 - o *l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités d'expertise*
 - o *la composition de la cellule d'assistance technique et les modalités de fonctionnement du centre d'appel*
 - o *la liste des bureaux de vote électronique et leur composition*
 - o *la répartition des clés de chiffrement*
 - o *la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*

DOSSIER N° 9

CONVENTION MUTUALISATION DES ACHATS AVEC UGAP

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration :

- *d'une part, à signer la nouvelle convention partenariale auprès de l'UGAP pour 2022-2025;*
- *d'autre part, à mettre en place un régime d'avance autorisant le versement des sommes dues en amont de la livraison pour les véhicules, équipements techniques et individuels du sapeur-pompier, mobiliers et équipement général. Il est proposé de fixer le taux d'avance à 70%.*

DOSSIER N° 10

INDEMNISATIONS / AUTO ASSURANCE DU SDIS EN MATIERE DE RESPONSABILITE CIVILE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- *acceptent l'indemnisation,*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents nécessaires à l'indemnisation de la victime pour un montant de 2 000,00 euros T.T.C.*

DOSSIER N° 11

**CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC
LE CFA DES UNIVERSITES CENTRE-VAL-DE-LOIRE
POUR LA LICENCE PROFESSIONNELLE DES METIERS DE LA GRH,
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité

- *approuvent le recours au contrat d'apprentissage*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
<i>Mission pilotage de la ressource</i>	Recrutement Formation et gestion des compétences Paie et administration du personnel Sécurité et santé au travail Relations sociales	Licence professionnelle métiers de la GRH : formation, compétences et emploi	1 an

- *inscrivent les crédits nécessaires au budget*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention relative à la formation par apprentissage avec le CFA universités Centre-Val de Loire pour la licence professionnelle métiers de la GRH : formation, compétences et emploi ainsi que le contrat d'apprentissage lié à cette convention.*

DOSSIER N° 12

**CONVENTION ENTRE LE SDIS D'INDRE-ET-LOIRE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 13

**CONVENTION ENTRE LE SDIS D'INDRE-ET-LOIRE ET LE
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS
DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec le comité des œuvres sociales du SDIS d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 14

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE
« CAMION-CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN. (CCF-M) »
POUR LES SDIS D'INDRE-ET-LOIRE, DE L'INDRE, DU LOIR-ET-CHER,
DU LOIRET ET DE LA NIEVRE**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente à signer la modification N°1 au marché d'acquisition de véhicules de type « camion-citerne feux de forêt moyen. (CCF-M) » pour les SDIS d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret et de la Nièvre.

DOSSIER N° 15

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE – COLONNES DE RENFORT

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité

- *autorisent la modification de l'arrêté constitutif du 2 juillet 1988 et de ses arrêtés modificatifs, afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor, et d'y adosser deux cartes bancaires permettant le paiement direct des commerçants ainsi que le retrait d'espèces dans les distributeurs de l'ensemble des réseaux bancaires installés en France,*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration à signer ce nouvel arrêté modificatif et à entreprendre les démarches nécessaires auprès du trésor public.*

DOSSIER N° 16

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA LOCATION DE BOUTEILLES
AVEC MANOMETRIE INTEGREE ET FOURNITURE DE GAZ MEDICAUX,
OXYGENE ET MÉOPA POUR LES BESOINS DU SDIS 37**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement relatif à l'accord cadre ci-dessus.

DOSSIER N° 17

**MARCHE 18/5 : ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE
AUX VICTIMES POUR LE SDIS D'INDRE-ET-LOIRE
REMISE DE PENALITES DE RETARD**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité accordent une remise de pénalités pour les 249 jours correspondants à ce dit retard de livraison, soit un montant d'exonération de pénalités de 84 498,15 € HT.

DOSSIER N° 18

INDEMNISATIONS AUTO / ASSURANCE DU SDIS EN MATIERE DE RESPONSABILITE CIVILE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité acceptent l'indemnisation et autorisent la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents nécessaires à l'indemnisation de la victime pour un montant de 133,49 euros T.T.C.

DOSSIER N° 19

**REMISE DE PENALITES AU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE
« CAMION-CITERNE FEUX DE FORET MOYEN. (CCF-M) » POUR LES SDIS
D'INDRE-ET-LOIRE, DE L'INDRE, DU LOIR-ET-CHER, DU LOIRET ET DE LA NIEVRE**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité accordent une remise de pénalités pour les 11 jours correspondants à ce dit retard de livraison, soit un montant d'exonération de pénalités de 2 132,90 € HT.

RÉUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022

DOSSIER N° 20

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUX INSTANCES DU SDIS 37 SUITE A UNE DEMISSION**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, procèdent à l'élection et à la nomination :

- *Monsieur Lionel CHANTELOUP en tant d'un suppléant à la CAO,*
- *Madame Valérie JABOT en lieu et place de Madame Martine TARTARIN en tant que titulaire au CCDSPV. Madame Eloïse DRAPEAU en tant que suppléante en lieu et place de Madame Valérie JABOT.*

COMpte DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité approuvent le compte de gestion dressé par le payeur départemental pour l'exercice 2021.

COMpte ADMINISTRATIF 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, hors la présence de la présidente du SDIS et sous la présidence de M. DE OLIVEIRA, premier vice-président :

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit, en conformité avec le compte de gestion du Payeur Départemental :

EXECUTION DU BUDGET				
	Mandats émis	Tirés à terme	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé ou solde d'exécution (A)
TOTAL DU BUDGET	53 536 201,07 €	65 274 549,45 €	3 975 720,28 €	5 215 047,66
Fonctionnement Total	44 368 220,83 €	45 526 649,13 €	3 796 674,04 €	4 855 102,38
Investissement Total	9 166 980,24 €	9 747 900,32 €	179 046,24 €	759 945,27
Dont 1006		993 577,91 €		

(1) : 02 reprise du résultat de l'exercice précédent 2020 dû au décalage de l'affectation au 1006

NEUTRALISATION BUDGETAIRE 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité autorisent la présidente à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics pour l'année 2022 qui s'élève à 1 442 000 € répartis de la façon suivante :

- 120 000 € pour l'imputation 21311
- 900 000 € pour l'imputation 21312
- 110 000 € pour l'imputation 214
- 300 000 € pour l'imputation 21318
- 12 000 € pour l'imputation 20413

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité adoptent le budget supplémentaire qui reprend le résultat définitif de l'exercice 2021 et procède à des ajustements des crédits votés au budget primitif 2022 en séance du 24 mars 2022.

CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE PERMANENT DE TECHNICIEN HABILLEMENT POUR LE SERVICE HABILLEMENT – EPI

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent

- la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet de technicien habillement du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2022,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget du SDIS,
- l'autorisation de recruter un contractuel sur les 3 postes de technicien habillement dans le cas où ces postes ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire.

DOSSIER N° 26**CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERIODE DE TUILAGE SUR LE POSTE DE CHEF DE GROUPEMENT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- la création d'un 2nd poste budgétaire temporaire du grade d'attaché principal au 1er août 2022,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget du SOIS,
- sa suppression au 31 octobre 2022.

DOSSIER N° 27**CONDITION DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la modification des conditions de versement du CIA spécifique opérateur de salle opérationnelle en substituant dans la délibération du 18 décembre 2019 la date du « 1^{er} juillet 2019 » par avant et au « 1^{er} juillet 2018 ».

DOSSIER N° 28**AJUSTEMENTS DE L'ORGANIGRAMME**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les ajustements proposés de l'organigramme.

DOSSIER N° 29**TRANSFORMATIONS DES POSTES BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2022**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- les transformations de postes budgétaires au titre de l'année 2022,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget du SOIS.

DOSSIER N° 30**RECOURS AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (HTS)**

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le principe du recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) dans les limites cumulatives suivantes :

- constat de nécessité du service opérationnel des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA-CODIS engendré par l'absence de potentiel temps de travail suffisant parmi les SPP du même centre,
- constat d'impossibilité de recrutement en sapeurs-pompiers volontaires contractuels disposant des compétences opérationnelles à l'origine du besoin,
- ouverts aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C titulaires ou stagiaires affectés dans les centres d'incendie et de secours et aux personnels administratifs et techniques de catégorie C titulaires ou stagiaires affectés au CTA-CODIS,
- ouverts aux emplois susceptibles d'impliquer la réalisation de travaux supplémentaires suivants :
 - o chef d'agrès tout engin,
 - o sous-officier de garde,
 - o chef d'agrès un engin une équipe
 - o chef d'équipe,
 - o équipier,
 - o opérateur de salle opérationnelle.

INDEMNITES DES AGENTS AYANT TRAVAILLES LE 1^{ER} MAI 2022

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité approuvent le versement chaque année aux personnels permanents (SPP et PAT) travaillant le 1^{er} mai d'une indemnité spécifique égale au montant de leur rémunération habituelle (traitement indiciaire et régime indemnitaire).

CREATION DE 3 POSTES OPERATEUR CETRA (CTA-CODIS)

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- *la création de trois postes budgétaires permanents à temps complet d'opérateur de salle opérationnelle du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;*
- *l'autorisation de recruter un contractuel sur les 25 postes d'opérateur de salle opérationnelle dans le cas où ces postes ne pourrait être pourvus par un fonctionnaire.*

AJUSTEMENTS DE L'ORGANIGRAMME (CTA-CODIS)

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les ajustements proposés de l'organigramme.

Tous droits de reproduction réservés

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Administration et des Finances

SIGNE

Bruno CHANTEAU

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 1^{er} juillet 2022

ANNEXES

SOMMAIRE

N° Annexe	Désignation	N° dossier
1	Convention APC37 – SAMU - SDIS37	1
2	Avenant n°1- durée convention centre vaccination	2
3	Projet CIAM 37-36 version CASDIS 36	3
4	Projets Conventions EV - Richeleu – Thibouze – Langeais - Bourguell	5
5	Projet renouvellement Convention APPSIS37- 2021/2025	7
6	Convention UGAP – 2022/2025	9
7	GERFA formation	11
8	Formation plaquette	11
9	Projet Convention Agent UDSP 2022	12
10	Projet Convention Agent COS 2022	13
11	Modification n°1 - marché CCFM	14
12	Force majeure PVS Sylvain SENET 19 Avril 2021	17
13	Lettre Sylvain SENET au Directeur du SDIS 37 - Colonel PATUREL le 25 Octobre 2021 V	17
14	Lettre Sylvain SENET au Directeur du SDIS 37 - Colonel PATUREL le 19 Mai 2022 V2	17
15	Pénalités de retard CCFM	19
16	CA 2021 rapport présentation	22
17	Maquettes BS2022	24
18	Ajustements de l'organigramme	28
19	Tableau effectifs budgétaires juillet 2022	29
20	Ajustement de l'organigramme CTAC/CODIS	33

ARRETES

SOMMAIRE

N° Arrêté	Désignation
1	Arrêté portant délégation de signature au chef du groupement territorial sud
2	Arrêté portant délégation de signature au chef du pôle soutien technique et logistique
3	Arrêté portant délégation de signature au médecin du service santé et de secours médical
4	Arrêté portant délégation de signature au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du sdis 37
5	Arrêté de délégation de signature au chef du groupement finances et commande publique

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au chef du groupement territorial sud

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de Madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du 1^{er} mai 2022 relatif à l'affectation du commandant Eric FOUSSARD en qualité de chef du groupement territorial sud,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'affectation du commandant Cédric DESBOIS au groupement territorial sud, en qualité d'adjoint au chef de groupement territorial sud et chef du centre de secours de Tours Centre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Eric FOUSSARD, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales

ARTICLE 2 : En l'absence du commandant Eric FOUSSARD, la délégation de signature est accordée au commandant Cédric DESBOIS, adjoint au chef de groupement territorial sud.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et Madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au commandant Eric FOUSSARD et au commandant Cédric DESBOIS.

Fait à Fontaines, le 28 AVR. 2022
La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN



SDIS d'Indre-et-Loire
DAF / Administration Générale
N°2022/1490

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au chef du pôle soutien technique et logistique

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de Madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU la délibération n°12-30-09-2021 du 30 septembre 2021 portant installation du conseil d'administration et élection des membres du bureau,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 mars 2020 relatif à la nomination par voie de détachement de Madame Julie COLLET, en qualité de chef du pôle soutien technique et logistique,

VU l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du 30 mai 2022 relatif à l'affectation de Monsieur Kevin POULICHET, au pôle soutien technique et logistique, groupement bâtiment infrastructure, en qualité de chef du service travaux exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Julie COLLET, chef du pôle soutien technique et logistique à l'effet de signer :

A/ Dans le domaine des finances :

• les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction

B/ Dans le domaine de la commande publique :

a/* les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 800 € HT :

- les pièces du marché,
- toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés,

b/* les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence,

c/* les lettres de consultation.

C/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision

D/ les bordereaux d'envois

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Julie COLLET, la délégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juin 2022, en l'absence de Madame Julie COLLET, pour la gestion du groupement bâtiment infrastructure, délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin POULICHET, responsable des travaux exploitation.

à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son service,
- les bordereaux d'envoi interne et externe,
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou

par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et Madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Julie COLLET, à Monsieur Kevin POULICHET.

Fait à Fondettes, le

- 8 JUIN 2022

La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN



SDIS d'Indre-et-Loire
DAF / Administration Générale
N° 2022/1491

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au médecin du service santé et secours médical

La présidente du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de Madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU la délibération n°12-30-09-2021 du 30 septembre 2021 portant installation du conseil d'administration et élection des membres du bureau,

VU le contrat de travail du 18 décembre 2018 relatif au recrutement pour une durée déterminée de Monsieur Arnaud JAEGLE en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel contractuel affecté au service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 relatif à au recrutement de Monsieur Bruno LEBOURGEOIS en qualité de médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du 1^{er} août 2021 relatif au recrutement de Madame Dominique HAMON, au grade de pharmacienne de classe normale au service de santé et de secours médical,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée au Docteur Arnaud JAEGLE, médecin-chef du service santé et secours médical à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision telles que les convocations des sapeurs-pompiers aux visites médicales, les courriers d'ordre médical ainsi que les bordereaux d'envois interne et externe.

En son absence, la délégation de signature ci-dessus est accordée médecin hors classe de sapeurs-pompiers Bruno LEBOURGEOIS.

B/ Dans le domaine de la commande publique :

a/* les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 800 € HT :

- les lettres de consultation,
- les pièces du marché,
- toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés,

b/* les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

C/ Dans le domaine des finances :

* les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction.

En cas d'absence du docteur Arnaud JAEGLE, la délégation de signature mentionnée au B et au C est accordée à Madame Dominique HAMON, pharmacienne de classe normale, chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37. En cas d'absence simultanée du docteur Arnaud JAEGLE et de la Madame HAMON, délégation de signature est donnée au docteur Bruno LEBOURGEOIS, pour la partie relative à la commande publique et aux finances.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le



ID : 037-283700110-20220608-2022_1491-AI

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou

par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

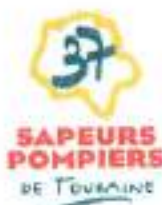
ARTICLE 4 La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et Madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au médecin-chef Arnaud JAEGLÉ, au médecin hors classe Bruno LEBOURGEOIS, à la pharmacienne de classe normale Dominique HAMON.

Fait à Fondettes, le - 8 JUN 2022


La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN





SDIS d'Indre-et-Loire
PAF / Administration Générale
N° 2022/1637

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 
ID : 037-283700110-20220608-2022_1637-AR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de **Madame Jocelyne COCHIN** en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU la délibération n°12-30-09-2021 du 30 septembre 2021 portant installation du conseil d'administration et élection des membres du bureau,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du 29 juin 2021 relatif au recrutement de **Madame Dominique HAMON**, au grade de pharmacienne de classe normale au service de santé et de secours médical,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités des bons de commande relatives au marché « location de bouteilles avec manométrie intégrée et fourniture de gaz oxygène médical pour le SDIS 37 »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Dominique HAMON, pharmacienne de classe normale chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37, à l'effet de signer :

- les bons de commande concernant le marché « location de bouteilles avec manométrie intégrée et fourniture de gaz oxygène médical pour le SDIS 37 »,
- les bordereaux d'éliminations relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

ARTICLE 2 : En son absence, la délégation de signature ci-dessus est accordée au commandant Sophie-Charlotte HALLAIS, pharmacienne de sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié à la pharmacienne hors classe normale Dominique HAMON et au commandant Sophie-Charlotte HALLAIS.

Fait à Fontaines, le - 8 JUIL 2022
La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au chef du groupement finances et commande publique

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de Madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU la délibération n°12-30-09-2021 du 30 septembre 2021 portant installation du conseil d'administration et élection des membres du bureau,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018, relatif à l'affectation de Madame Anne AUDEBERT, au pôle administration et finances, en qualité de chef du groupement finances et commande publique,

VU l'arrêté du président du conseil d'Administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de Madame Marie-Gabrielle CADORET au pôle administration et finances, en qualité d'adjointe au chef du groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 9 mai 2022 relatif à l'affectation de Madame Géraldine CECROPS au pôle administration et finances, en qualité de chef du service juridique et commande publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence,
- les bordereaux d'envoi interne et externe

En l'absence de Monsieur Bruno CHANTEAU, la délégation de signature est donnée à Madame Anne Audebert à l'effet de signer :

- a/* les pièces comptables relevant de l'exécution de la section de fonctionnement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives jusqu'à 4 800 € TTC
 - les décomptes de pénalités de retard
- b/* les pièces comptables relevant de l'exécution de la section d'investissement, à savoir :
 - les mandats, les titres de recette, les pièces comptables et bordereaux relatifs aux remboursements des emprunts jusqu'à 4 800 € TTC

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique, la délégation de signature est accordée, pour leur service respectif, à :

- Madame Marie-Gabrielle CADORET, adjointe au chef de groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité
- Madame Géraldine CECROPS, chef du service juridique et commande publique

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le :



ID : 037-263700110-20220621-2022_1975-AR

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication. Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 26, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou

par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et Madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié à Madame Anne AUDEBERT, Madame Marie-Gabrielle CADORET, Madame Géraldine CECROPS.

Fait à Fontettes, le 21 JUIN 2022

La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN